



La Licence Pro

Les outils au service des usages professionnels de Renaissance Écologique



Participer à l'essor et à la valorisation de Renaissance Écologique en utilisant les Ressources lors de vos activités professionnelles

(Présentations, conférences, ateliers, séminaires, sessions de formation, de sensibilisation ou de mobilisation, organisation d'événements, salons ou expositions)



*Séminaire Mobilité,
Direction de la Prospective,
Groupe Michelin,
Climatographe, 2023*

Licence 2025 concédée à	
Structure	
Nom	
Email	

J'ai pris connaissance et j'accepte les Modalités et les Conditions générales applicables à la Licence Pro jointes

En option : J'accepte les Modalités du Réseau Pro

Fait le :

Signature :

Pour toute information - Contact: licencepro@quattrolibri.com

Licence Pro & Réseau Pro – Renaissance Écologique V1.1

Objectif : participer à l'essor et à la valorisation de Renaissance Écologique en tant que partenaire en utilisant les ressources de Renaissance Écologique lors de vos activités professionnelles de présentations, conférences, ateliers, séminaires, sessions de formation, de sensibilisation ou de mobilisation sur le changement climatique.

MODALITÉS DE LA LICENCE PRO	
Durée	<ul style="list-style-type: none"> - 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 - Tacite reconduction : 12 mois renouvelables chaque année
Licence Pro Conditions financières de la redevance	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'utilisation des Ressources : versement d'une part variable correspondant à 10% du chiffre d'affaires sur les prestations réalisées à l'aide des Ressources - Sur la vente des Produits Dérivés : conservation de 20% des montants facturés sur la revente des Produits Dérivés - Pour les structures réalisant plus de 1 million€ de CA, ces conditions sont adaptées sur devis
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> - Assister à une formation « découverte » sur Renaissance Écologique - Suivre une formation « niveau 1 » dispensée par l'Association Renaissance Écologique - Être à jour de sa cotisation à l'Association Renaissance Écologique
Droits sur les Ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Droit de reproduire la Fresque sous format A4 et A3 (moyenne ou basse résolution) - Droit de représenter la Fresque et les Ressources auprès des clients - Droit de traduire en langue étrangère et d'adapter les Ressources pour les rendre compréhensibles et accessibles à certains publics - Droit de commercialiser les Produits Dérivés auprès des clients
Devoirs	<ul style="list-style-type: none"> - Commander les tirages Pro de la Fresque directement auprès de Quattrolibri (mail : licencepro@quattrolibri.com), aux prix planchers fixés par l'Association - Commander les Produits Dérivés uniquement sur le site internet de Quattrolibri (sauf tirage papier de la Fresque) - Inclure le logo Renaissance Écologique Pro sur tout support lié à l'exploitation du Concept - Documenter les interventions et prestations réalisées avec le Concept (sous réserve du respect du Droit à l'Image des personnes concernées), sur la page LinkedIn Renaissance Écologique pro, sur les autres réseaux sociaux Renaissance Écologique Pro et Sur le site « pro » www.renaissanceecologique.fr/pro - Citer les crédits d'attribution du Concept (#renaissanceEcologiquePro www.renaissanceecologique.fr/pro) dans le cadre de toute publication ou lors d'événements ou prestations mobilisant le Concept - Respecter les valeurs, l'image de sérieux et de qualité en matière de transition écologique du Concept Renaissance Écologique - Utiliser les Ressources de manière loyale, respecter leur intégrité - Ne pas porter atteinte à la réputation de Quattrolibri et de Julien Dossier - Ne pas procéder à tout dépôt, enregistrement, développement, en son propre nom, de produits, services, dénominations, signes distinctifs, marques et logos identiques ou similaires à ceux concédés en Licence Pro
Participation à la vie de l'Association	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la vie de l'Association Renaissance Écologique, conformément aux attentes formulées par l'Association et à ses missions d'intérêt général (ex. animer des ateliers en ligne pour le compte de l'Association, participer à des groupes de travail, participer aux heures heureuses, contribuer au rayonnement de l'association)

MODALITÉS DU RÉSEAU PRO	
Participation aux Réseau Pro (non obligatoire, en option)	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer au Réseau Pro (ex. via des retours d'expérience) - Apporter ses compétences et retours d'expérience - Utiliser les outils collaboratifs - Mutualiser (non obligatoire) les outils en présentant des déroulés de nouvelles formations aux membres du Réseau Pro et les traductions dans la base de données du Réseau Pro - Participer aux réunions de coordination du réseau Pro (focus prioritaire : marketing, commercialisation, prospection) - Améliorer ses connaissances, en suivant des formations organisées par Quattrolibri ou par d'autres titulaires de la Licence Pro
Services supplémentaires pour le Réseau Pro	<ul style="list-style-type: none"> - Accès au site du Climatographe, pour y organiser des séminaires - Accès aux Ressources - Accès au réseau privé réservé aux membres du Réseau Pro - Accès au service dédié d'expédition de la Fresques et produits dérivés (J+7) - Accès aux webinaires et séminaires Pro de Renaissance Écologique (focus spécifique aux Pro, en étroite coordination avec le GT Entreprises de l'Association) - Accès aux demandes et appels d'offres pour des missions pro
Réception d'un Kit Ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Réception d'un Kit composé des Ressources suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 1 grand tirage de la Fresque et 5 petits tirages de la Fresque • Ou 5 grands tirages de la Fresque - Réception d'un Kit supplémentaire à chaque versement d'une part variable de redevance supérieure à 240 euros HT.
Contrepartie financière	<ul style="list-style-type: none"> - Versement d'une cotisation annuelle dont le montant est détaillé en Annexe Barème tarifaire

Conditions générales de la Licence Pro & Réseau Pro

Préambule :

1. Monsieur Julien Dossier est l'auteur du livre « Renaissance Écologique, 24 chantiers pour le monde de demain », publié le 15 mai 2019, et de l'œuvre la « Fresque de la Renaissance Écologique », à l'origine du « Concept Renaissance Écologique ».
2. La société Quattrolibri, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 481 094 894, dont le siège social est situé 33 rue Saint Léonard, 44000 Nantes est un cabinet de conseil spécialisé dans les stratégies de transition écologique qui a été fondé et est géré par Julien Dossier (« Quattrolibri »). La société Quattrolibri est en charge de l'exploitation commerciale d'une partie des œuvres de Julien Dossier.
3. Dans le cadre de son développement et du déploiement des stratégies écologiques et sociétales au sein du Concept Renaissance Écologique, la société Quattrolibri souhaite créer un collectif d'experts à même de participer à ce développement.
4. Le Partenaire est un professionnel indépendant ou une personne morale qui souhaite participer et s'impliquer dans le développement de ce Projet.
5. Le Partenaire souhaite également s'impliquer dans le collectif d'experts pour y apporter ses compétences et ses retours d'expérience.
6. Quattrolibri et le Partenaire souhaitent créer un partenariat, et s'engager réciproquement à partager leur expertise dans l'objectif commun de valoriser, d'expliquer et de diffuser le Projet Renaissance Écologique au plus grand nombre.
7. C'est dans ce contexte que les Parties sont convenues de définir les modalités de ce partenariat dans le présent Contrat.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

- 1.1. **Concept Renaissance Écologique** : méthodes et conseils développés à partir de la « Fresque de la Renaissance Écologique », du livre Renaissance Écologique, 24 chantiers pour le monde de demain (Actes Sud, 2019).
- 1.2. **Fresque** : la « Fresque de la Renaissance Écologique », également appelée « Allégorie Bas Carbone », dessinée par Johann Bertrand d'Hy sur instructions de Julien Dossier en 2015.
- 1.3. **Marques** : la marque française figurative n° 4606976 déposée le 13 décembre 2019 pour désigner des produits et services en classes 9 ; 16 ; 22 ; 28 ; 35 ; 36 ; 38 ; 41 ; 42 et la marque verbale française « Renaissance

Écologique » n°5015284, enregistrée le 18 décembre 2023, qui désigne des produits et services en classes 28 ; 35 ; 38 ; 41 et 42, dont les droits ont été concédés en licence à Quattrolibri par Julien Dossier.

1.4. **Produits Dérivés** : jeu de 48 cartes dénommé « Kit Aigoual » et autres produits élaborés par Julien Dossier en lien avec le Concept Renaissance Écologique.

1.5. **Réseau Pro** : réseau de partenaires indépendants participant au développement du Concept Renaissance Écologique et autorisés à utiliser les Ressources au titre d'un Contrat de Partenariat conclu avec Quattrolibri.

1.6. **Ressources** : les supports et créations élaborés par Julien Dossier ou dont Quattrolibri est titulaire des droits de propriété intellectuelle, qui accompagnent l'usage de la Fresque de la Renaissance Écologique. Cela inclut les conférences, interviews, articles, publications de Julien Dossier, ainsi que les supports de présentation de la Fresque, les déroulés de formation, les Marques et les Produits Dérivés.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet de ce contrat est de définir les modalités suivant lesquelles Quattrolibri concède au Partenaire une licence sur les Ressources (la « Licence Pro ») pour permettre au Partenaire de réaliser auprès de ses propres clients des Prestations à l'aide des Ressources et de commercialiser les Produits Dérivés.

ARTICLE 3 DURÉE

Le présent Contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier pour une durée de 12 mois.

À l'issue de cette durée, le Contrat se poursuivra par tacite reconduction au premier janvier pour une durée d'un an (« Période Contractuelle ») sauf si le Partenaire notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de ne pas poursuivre le Contrat, au plus tard un (1) mois avant l'expiration de chaque Période Contractuelle.

En tout état de cause, la durée du Contrat ne pourra excéder cinq (5) ans. Au terme de cette durée, les Parties conviennent de se réunir pour définir les nouvelles modalités de leur collaboration.

ARTICLE 4 CONTENU DU PARTENARIAT

4.1. Prérequis à la Licence Pro

La concession de la Licence Pro est conditionnée au respect de plusieurs engagements pris par le Partenaire et décrits dans la partie « Prérequis » des Modalités de la Licence Pro présentées ci-dessus.

4.2. Concession d'une Licence Pro

En contrepartie de la rémunération prévue à l'ARTICLE 6 - Conditions financières, Quattrolibri cède au Partenaire une licence non-exclusive, non-cessible et non transférable, pour la durée du Contrat et pour le monde entier, portant sur les droits décrits dans la partie « Droits sur les Ressources » des Modalités de la Licence Pro présentées ci-dessus.

Cette Licence Pro est concédée exclusivement pour permettre au Partenaire de réaliser auprès de ses propres clients des présentations, conférences, ateliers, séminaires, sessions de formation, de sensibilisation ou de mobilisation concernant le Concept Renaissance Écologique.

Julien Dossier reste titulaire des droits moraux et patrimoniaux afférents aux Ressources dont il est l'auteur et qu'il a données en licence à Quattrolibri.

La Licence Pro consentie aux termes des présentes n'emporte aucun transfert de la propriété de ces œuvres.

Julien Dossier est seul en charge du dépôt, de la gestion, du renouvellement, de l'exploitation et de la défense des droits de propriété intellectuelle afférents aux Ressources.

Quattrolibri déclare :

- disposer de tous les droits, titres, licences et autorisations requis pour concéder la Licence Pro au Partenaire ;
- que l'utilisation ou l'exploitation par le Partenaire, ou par un tiers autorisé par elle, des Ressources ne constituera pas une violation des droits d'un tiers ;
- qu'aucun autre paiement que la rémunération stipulée à l'ARTICLE 6 - Conditions financières ne sera dû en contrepartie de la Licence Pro.

4.3. Participation au Réseau Pro (en option)

Le Réseau Pro a pour objectif de favoriser le travail collaboratif entre ses membres en vue du développement du Concept Renaissance Écologique.

Le Partenaire s'il le souhaite, peut accepter de s'impliquer dans ce Réseau Pro et de réaliser les actions décrites dans la partie « Participation au Réseau Pro » des Modalités du Réseau Pro présentées ci-dessus.

Plusieurs outils collaboratifs pourront être mis à disposition du Partenaire et des autres membres du Réseau Pro par Quattrolibri pour (i) permettre un échange facilité entre les membres, (ii) prendre part à des travaux et débats et (iii) accéder à des Ressources documentaires.

Si le Partenaire élabore un nouveau déroulé de formation pour le Concept Renaissance Écologique, Quattrolibri accepte que le Partenaire organise des sessions de formation pour le présenter aux membres du Réseau Pro.

À l'issue de ces sessions de formation, le Partenaire pourra, s'il le souhaite, accorder aux autres membres du Réseau Pro, au cas par cas et à certaines conditions qu'il aura fixées, la possibilité d'utiliser ce nouveau déroulé de formation.

ARTICLE 5 COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT

Chacune des Parties dispose de la faculté de communiquer sur le partenariat selon les modalités décrites dans la partie « Règles d'usage des Ressources » des Modalités de la Licence Pro présentées ci-dessus.

Ces communications, si elles doivent conduire à la reproduction d'autres œuvres que ce qui est prévu au Contrat ou de marques déposées par l'une des Parties, nécessitent le recueil préalable de l'accord de cette Partie.

Le Partenaire s'engage à exploiter les Marques dans les limites de l'objet du présent Contrat et dans les conditions communiquées par Quattrolibri.

Le Partenaire s'engage à n'acquérir ou à ne tirer aucun droit des Marques dont Quattrolibri est régulièrement titulaire, autres que ceux consentis aux termes du présent Contrat.

ARTICLE 6 CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de la concession de la Licence Pro, le Partenaire verse à Quattrolibri une redevance dont le montant est détaillé ci-dessus dans les Modalités de la Licence Pro et du Réseau Pro.

Le montant des éventuels apports d'affaires ou autres droits de tiers, sont calculés après déduction de la part variable de la redevance.

Le Partenaire adressera au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la fin de chaque trimestre, un état récapitulatif du chiffre d'affaires réalisé auprès de ses clients sur la base des Ressources et sur la vente des Produits Dérivés le mois précédent pour permettre à Quattrolibri d'établir sa facture.

Le règlement interviendra dans les 30 jours suivant l'encaissement de la facture correspondant aux prestations et ventes réalisées.

Le montant de la rémunération est réglé selon la facture correspondante dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. Les montants fixés sont définis en Euros hors taxes.

Tout retard de paiement de facture donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts moratoires dont le taux est égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

En outre, conformément aux dispositions des articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce, le Partenaire est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à quarante (40) euros.

ARTICLE 7 INDÉPENDANCE DES PARTIES

Le Partenaire n'a en aucun cas, sauf disposition contraire expresse, la qualité de mandataire, de représentant ou d'agent commercial de Quattrolibri, ni aucun lien de subordination envers Quattrolibri.

Chacune des Parties agit uniquement en son propre nom, pour son propre compte et sous sa propre responsabilité.

Le Partenaire ne peut pas engager, obliger, ou négocier au nom de Quattrolibri.

Le Partenaire gère en toute autonomie et indépendance les relations avec ses propres clients.

Le présent Contrat ne contient aucune forme ni intention de constituer une société de droit ou de fait entre les Parties dont les relations sont dépourvues de tout affectio societatis.

ARTICLE 8 CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie peut avoir accès à des informations (sous quelque forme que ce soit) se rapportant à l'autre Partie et à ses activités et qui sont identifiées par la Partie divulgatrice comme confidentielles ou qui peuvent raisonnablement être considérées comme confidentielles (« **Information Confidentielle** »).

La Partie destinataire convient que les Informations Confidentielles ne peuvent être utilisées que pour les besoins de l'exécution du Contrat et s'engage à protéger ces Informations Confidentielles de la même manière qu'elle protège ses propres informations confidentielles, et a minima en respectant un niveau de protection adéquat.

Les Informations Confidentielles ne peuvent être divulguées à un employé, à un sous-traitant ou à un tiers que si cela est nécessaire aux fins de l'exécution du Contrat et à condition que ces parties soient liées par des obligations de confidentialité substantiellement similaires à celles définies aux présentes.

Rien, dans le présent Contrat, n'interdit ou ne limite l'utilisation par l'une ou l'autre des Parties des informations (i) dont elle avait déjà connaissance, sans obligation de ne pas divulguer ces informations, (ii) développées indépendamment par ou pour elle sans utilisation d'Informations Confidentielles, (iii) obtenues par elle auprès d'un tiers qui n'était pas, à la connaissance du destinataire, tenu par une obligation de ne pas divulguer ces informations, ou (iv) qui sont tombées ou tombent dans le domaine public sans violation du Contrat.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du Contrat et reste applicable pendant cinq (5) ans à compter de l'expiration ou de la résiliation du Contrat.

ARTICLE 9 RESPONSABILITÉ

Les Parties s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations applicables à leurs activités respectives.

Compte tenu de l'importance pour Quattrolibri du respect des droits de propriété intellectuelle afférents aux Ressources qu'elle détient, le Partenaire est responsable des dommages directs et indirects résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations lui incombant au titre du Contrat.

ARTICLE 10 RÉSILIATION

10.1. Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque ou plusieurs de ses obligations

contractuelles, l'autre Partie pourra la mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de réparer ce manquement dans un délai maximum de 30 (trente) jours.

Un manquement grave correspond à un manquement qui rend impossible la poursuite du Contrat ou affecte gravement la réalisation des obligations du Contrat, en particulier la mauvaise utilisation ou l'utilisation non autorisée des Ressources.

Si, à l'issue de ce délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure, le manquement persiste, l'autre Partie peut, par lettre recommandée avec avis de réception résilier de plein droit le Contrat en tout ou partie sans formalités judiciaires préalables et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée peut prétendre du fait du préjudice subi à ce titre.

La résiliation n'aura d'effet que pour l'avenir. Par dérogation aux dispositions des articles 1224 et 1226 du code civil, la résiliation pourra résulter d'une notification simple adressée aux Parties.

10.2. Effets de la résiliation

À l'expiration de la Période Initiale ou de la Période Contractuelle, ou en cas de résiliation du Contrat pour manquement, le Partenaire est tenu de, au choix de Quattrolibri, détruire ou restituer à Quattrolibri l'ensemble des supports des Ressources en sa possession, dans un délai de quinze (15) jours.

À la demande de Quattrolibri, le Partenaire adressera la preuve de cette destruction.

ARTICLE 11 DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties mettent en œuvre, en qualité de responsables de traitement, des traitements portant sur les données personnelles des points de contact de l'autre Partie aux fins de l'exécution du Contrat et de la gestion de la relation commerciale, incluant le suivi de la facturation.

Les données traitées dans ce cadre sont destinées aux services internes des Parties et le cas échéant, à leurs partenaires ou sous-traitants intervenant dans la mise en œuvre du Contrat.

La durée de conservation des données est limitée à cinq (5) ans après la fin du Contrat pour le traitement des données personnelles des points de contact des Parties.

Les personnes concernées par ces traitements de données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité, et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès. Les demandes portant sur ces droits sont à adresser par courrier au signataire du Contrat.

En cas de réclamation, les personnes concernées disposent de la faculté de saisir la CNIL.

ARTICLE 12 DIVERS

12.1. Force majeure

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables pour tout retard ou inexécution du Contrat qui résulterait d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code Civil.

La Partie qui entend invoquer un cas de force majeure devra sans délai en informer l'autre par écrit.

Si l'évènement de force majeure devait perdurer plus de quinze (15) jours, il pourra être mis fin de plein droit au Contrat par l'une ou l'autre des Parties, sans indemnité. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre.

La Partie affectée par l'évènement de force majeure fera tous ses efforts afin d'éviter, d'éliminer ou de réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'évènement invoqué aura le cas échéant disparu.

12.2. Cession

Le Contrat ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'un transfert total(e) ou partiel(le) à un tiers, à titre gracieux ou onéreux, par l'une des Parties sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

12.3. Nullité partielle

Si l'une quelconque des clauses du Contrat était jugée nulle, illégale ou inapplicable, les autres clauses du Contrat n'en seront en aucun cas affectées et demeureront applicables.

Dans une telle hypothèse, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre pour intégrer une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale et ce, dans le respect des dispositions légales applicables.

12.4. Intégralité

Les Parties entendent être liées juridiquement par le Contrat qui annule et remplace toute négociation et tous accords antérieurs ayant le même objet, ainsi que toutes conditions générales du Partenaire.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

Les Parties pourront se prévaloir de la nullité de plein droit de toute clause contrevenant à ces principes.

12.5. Droit applicable

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Les Parties s'efforceront de régler amiablement toute contestation relative à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, ainsi qu'à ses suites.

Dans le cas où aucun accord n'aurait été trouvé dans le délai d'un mois à compter du jour où les Parties se sont réunies ou auront tenté de se réunir par convocation adressée par lettre

recommandée avec accusé de réception, le différend pourra être soumis aux juridictions compétentes de la Cour d'appel Paris.

ANNEXE Barème 2025

Le montant est fixé annuellement par Quattrolibri et est notifié aux titulaires de la Licence Pro le 15 décembre de l'année au plus tard, pour application au premier janvier de l'année suivante.

1. Licence « freelance » et structures dont le budget est < à 1 M€

Cette licence s'applique pour des consultants indépendants, des auto-entrepreneurs, des professions libérales ou des prestataires freelance ou structures dont le budget est inférieur à un million d'euros annuels.

Cette licence n'induit pas de cotisation fixe, elle se limite au versement des droits, au prorata de la facturation :

- Le partenaire verse à Quattrolibri 10% sur le CA des prestations facturées par le partenaire
- Le partenaire conserve 20% du CA des produits dérivés (et reverse le reste à Quattrolibri)

Les droits sont déclarés trimestriellement, et réglés dans les 30 jours qui suivent l'encaissement des prestations réalisées par le partenaire.

La licence est valable un an, du premier janvier au 31 décembre.

2. Licence pour les structures dont le budget est > à 1 M€

Pour les structures dont le budget est supérieur ou égal à 1 million d'euros par an, les conditions financières de la licence sont établies sur devis, en fonction des usages prévus.

3. Adhésion au Réseau Pro des structures dont le budget est < à 1 M€

Pour des structures dont le CA < à 1M€, la cotisation est

- de 240€HT / an et valable jusqu'à 4 personnes
- et de 240€ HT / an pour les tranches supplémentaires de 4 collaborateurs.

Ce montant annuel peut, après l'accord du Concédant, être versé à l'issue de la première prestation facturée par le Concessionnaire.

Ce montant ne se substitue pas aux droits réglés par le Concessionnaire sur le chiffre d'affaires réalisé avec le Concept.

4. Adhésion au Réseau Pro des structures dont le budget est > à 1 M€

Pour les structures dont le budget est supérieur ou égal à 1 million d'euros par an, les conditions d'adhésion au Réseau Pro sont établies sur devis, en fonction des usages prévus.